

Participation du public par voie électronique - Régularisation de l'autorisation pour la poursuite de l'exploitation de la centrale hydro-électrique d'Auterrive.

Mail du 13/06/2022 :

Habitants de la commune d'Auterrive, nous avons appris la possible régularisation de l'autorisation pour la poursuite de l'exploitation de la centrale hydroélectrique.

Or, nous nous y opposons formellement.

Pour commencer, le fonctionnement de cette centrale engendrerait des nuisances sonores provoquant un trouble du voisinage, altérant la qualité de vie des riverains. Nous souhaitons que notre commune reste un lieu paisible.

De plus, étant propriétaires d'un terrain constructible voisin à la centrale, sa valeur serait fortement dépréciée en cas de réouverture. Il s'agirait pour notre cas d'un préjudice pour lequel nous serions potentiellement en droit de demander une indemnisation. Nous sommes donc disposés à faire appel à nos avocats au cas où ce projet irait plus loin.

Ensuite, à l'heure où l'écologie entre dans les mœurs et qu'on ne peut plus l'ignorer, il serait aberrant de poursuivre le prélèvement d'un tel volume d'eau dans le Gave, en zone classée Natura 2000. Les conséquences pour l'écosystème seraient dévastatrices.

Par ailleurs, étant donné la bataille judiciaire médiatisée ainsi que l'histoire chaotique de cette centrale : creusement abusif dans le lit du Gave, centrale déclarée illégale en 2021... il est très peu pertinent d'envisager de la réouvrir. Le fait même qu'il en soit question est choquant.

Ce ne serait pas dans l'intérêt de la préfecture que de prendre une position délibérément pro-usinier, au mépris des riverains et de l'écosystème.

Pour finir, notons qu'il s'agit d'une micro-centrale, obsolète et peu efficace, ne produisant que très peu d'électricité : le bénéfice, au regard des importantes nuisances environnementales, sonores etc. est bien trop faible pour avoir le moindre intérêt.

Tant de gêne pour si peu de rendement, n'est pas tolérable.

Sachez que les habitants d'Auterrive refusent catégoriquement la réouverture de la centrale, et seront prêts à défendre leurs positions.

Nous restons à disposition pour toute demande d'informations.

Meilleures salutations,

Maelle Hutter, AUTERRIVE

Mail du 9/07/2022 :

Observations sur l'exploitation de la centrale d'Auterrive

La Centrale d'Auterrive a un potentiel de production actuel de 2.000MWh/an, soit l'alimentation hors chauffage de 2.400 habitants.

Cette production est jugée dérisoire par certains opposants, mais représente quand même l'alimentation du village et des villages voisins.

La France traverse aujourd'hui une crise énergétique importante et inédite, liée à plusieurs facteurs :

- L'arrêt de près de 50% de nos centrales nucléaires pour maintenance lourde.
- La sécheresse liée au changement climatique qui assèche les fleuves et rivières, ce qui impacte fortement la production hydro-électrique.
- La sage décision du gouvernement de ne plus importer de pétrole et de gaz russes qui impacte les centrales à flamme et qui impose même de redémarrer une centrale à charbon.
- L'important retard pris par le réacteur nucléaire EPR de Flamanville.
- La décision récente de construire de nouvelles centrales nucléaires ne produira ses effets qu'au mieux dans une dizaine d'années, et ce à condition que EDF, trop endetté, soit aidée financièrement.

La France ne peut donc se permettre de se priver d'unités de production renouvelables, fussent-elles modestes ; ces productions deviennent réellement bon marché versus les prix actuels sur le marché Spot.

Subsidiairement, on pourrait même souhaiter qu'un nouveau projet de reconstruction du barrage historique voit le jour, ce qui permettrait de doubler la production annuelle de cette usine.

Il va bien falloir qu'en France, au-delà des querelles partisans et stériles, on exploite au mieux dans l'intérêt général nos ressources naturelles que sont l'eau, le vent et le soleil, la planète nous en remercia.

Alain Plaa, Maslacq.

Mail du 11/07/2022 :

Monsieur le Directeur,

Vous consultez le public au sujet de cette micro-centrale, jugée illégale le 6 juillet 2021 par la Cour administrative d'Appel de Bordeaux.

Comme le rappelle la SEPANSO dans ses communications, l'administration a été condamnée par absence de droit d'eau fondé en titre (le document de 1585 concerne un Auterrive de Haute-Garonne).

En tant qu'élu du territoire - Salies-de-Béarn - et membre actif de différentes associations impliquées dans la préservation de notre environnement, je tiens à réagir à l'absence d'étude d'impact Natura 2000 étayée pour le Gave d'Oloron, axe migrateur à l'équilibre très fragilisé.

Ce projet (capacité de 680 kW) nécessite une véritable évaluation environnementale (au titre de l'article R 122-2 du Code de l'environnement).

Je souhaite vivement que ce projet soit abandonné car incomplet et illégal à ce stade.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations,

Nicolas Bénégui

Mail du 11/07/2022 :

Bonjour,

Je vous écris dans le cadre de la PPVE pour la régularisation de l'autorisation d'exploiter de la centrale hydroélectrique d'Auterrive. Vous trouverez ci-après la contribution que je souhaite apporter :

"Je suis très favorable à ce projet de remise en service de la centrale hydroélectrique d'Auterrive. En effet, dans le contexte d'urgence climatique que nous vivons actuellement, la production d'une énergie renouvelable décarbonée apparaît primordiale. La remise en service d'une **centrale existante** pour laquelle des travaux conséquents de continuité écologique ont été entrepris et ont prouvé leur efficacité paraît plus que pertinente. Elle paraît même tardive, lorsqu'on comprend que l'aménagement n'a pas fonctionné depuis la décision de la cour d'appel de Bordeaux, ce qui contribue à la perte de 2 GWh d'électricité verte par an. A la lecture du dossier, il est clair que les enjeux ont été tous traités, y compris ceux concernant les riverains puisque une isolation phonique a déjà été mise en place."

Merci de tenir compte de mon avis,

Bien cordialement,

Léa Cambon

Mail du 12/07/2022 :

Avis du public sur la régularisation et la poursuite d'activité de la centrale hydroélectrique d'Auterrive (64)

Madame, Monsieur,

En France, la petite hydroélectricité produit 7 TWh /an soit plus que la production d'un réacteur nucléaire.

Alors que la souveraineté énergétique est plus que jamais à l'agenda, et à l'heure de l'alerte sur l'équilibre critique offre – demande du prochain hiver et des années futures, il est important de préserver voire de développer notre production locale.

Plusieurs lois ont récemment été votées pour promouvoir une production d'énergie décentralisée, développer les énergies renouvelables et plus spécifiquement encourager le développement de la petite hydroélectricité :

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015
- La loi énergie et climat de 2019 qui modifie l'article L 100-4 du code de l'énergie donnant l'objectif de porter à 33% la part des ENR en 2023 (nous n'avons pas atteint l'objectif de 2020) et d'encourager la petite hydroélectricité
- La loi climat et résilience de 2021 qui fixe notamment des objectifs régionaux de développement (la région nouvelle aquitaine a adopté son SRADDET en décembre 2019 et établit une feuille de route dénommée NEO TERRA)

La question prioritaire de constitutionnalité de 2022 (Décision n° 2022-991 QPC du 13 mai 2022) qui rappelle l'intérêt général de préserver le patrimoine hydraulique (des moulins notamment)

favorisant la production d'énergie hydroélectrique qui contribue au développement des énergies renouvelables.

En France, 41% des masses d'eau qui comportent un ouvrage hydroélectrique sont en bon état écologique voire en très bon état, et l'état écologique de ces masses d'eau se détériore de l'amont vers l'aval dès lors que l'on rencontre d'autres pressions anthropiques.

Les petites centrales hydroélectriques ont été équipées dans leur quasi-totalité de dispositifs de franchissement sur la base des meilleures techniques disponibles. « La garantie d'un débit écologique minimal, les mesures permettant la migration efficace et effective des poissons en amont et en aval » est une réalité.

La centrale hydroélectrique d'Auterive ne fait pas exception.

Elle fait partie des ouvrages ayant participé à l'opération coordonnée pilote en Adour Garonne, devenue référence au niveau national, pour l'amélioration de la continuité écologique du gave d'OLORON Aval et du Saison entre 2011 et 2015.

Site historique, produisant de l'électricité depuis plusieurs dizaines d'années, elle a su s'intégrer au mieux dans son environnement.

Dans le contexte actuel du besoin de souveraineté énergétique de la France, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et du développement des ENR, la centrale d'Auterive permet une production d'énergie renouvelable à un prix maîtrisé de l'énergie, favorable pour les consommateurs et l'économie locale.

C'est un allié du changement climatique car elle ne consomme pas d'eau (toute l'eau est restituée sans être réchauffée ni polluée, sans émettre de gaz à effet de serre),

Source d'énergie décarbonnée au plus près des consommateurs, elle permet d'éviter les pertes d'énergie liées à son transport et participe à la gestion de la tension du réseau local.

Ainsi selon les données ENEDIS locale (source <https://data.enedis.fr/pages/collectivites/>)

La consommation résidentielle de la commune d'Auterive (72 sites avec une consommation moyenne annuelle de 6 MWh soit 432 MWh = 432 000 kWh) est assurée par la production de la centrale d'Auterive, la seule source d'Énergie renouvelable de de la commune raccordée en HT.

La centrale couvre près de 4 fois la consommation résidentielle locale donc aussi les villages voisins.

Je suis favorable à la régularisation de administrative de cette centrale hydroélectrique dont le fonctionnement, vu l'historique du site, est bien maitrisé.

Cordialement.

Christine ETCHEGOYHEN

64130 VIODOS

Mail du 12/07/2022 :

Bonjour,

Nous avons acquis notre maison principale au 8 rue de Begaraü en octobre 2021 juste au-dessus de la centrale hydroélectrique.

Depuis notre installation, la centrale n'est pas en service, nous ne pouvons donc pas en évaluer la nuisance sonore éventuelle.

Nous ne sommes pas opposés par principe au fonctionnement d'une telle centrale mais demandons une période de test pendant 15 jours nous permettant d'en évaluer les nuisances.

Sans cette période de test, nous ne donnerons pas notre accord pour la réouverture éventuelle de la centrale.

Cordialement,

Stéphanie et Pierre Driollet

Mail du 12/07/2022

Bonjour,

Je m'étonne que le principe de précaution ne soit pas de mise dans cette histoire, à la faveur de l'environnement : l'arrêt de l'exploitation devrait être la norme.

le titre d'un document m'interpelle : "REGULARISATION DE L'AUTORISATION" Cela sous-entend donc que son ouverture précédente était illégale ?

Cette exploitation se situe :

- au sein du site Natura 2000 « Le Gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche » (Directive Habitats) FR7200791 ;
- au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I « Réseauhydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents » 720012972 ;
- au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I « Gave d'Oloron et ses rives » 720009378 ;

La condamnation porte sur 3 faits :

- Absence de droit d'eau fondé en titre: le document de 1585 concernait un autre « Auterive », situé en Haute-Garonne. Les écrits de l'administration et de CAM Hydro s'appuyaient sur un faux en écriture publique. Poursuites en cours par la Sépanso.
- Absence d'étude d'incidence type Natura-2000 pour ce Gave d'Oloron grand axe migrateur.
- Absence de respect des normes (R-122-2-) qui font que, avec 680 kW, Cam Hydro se devait de réaliser une étude d'incidence.

De plus, au niveau européen, je découvre ceci : <https://www.touteurope.eu/l-europe-en-region/en-nouvelle-aquitaine-la-biodiversite-etudiee-et-preservee/>

"Plusieurs projets visent à améliorer le niveau de connaissances des différentes espèces présentes dans la région. Soutenues en partie par les fonds européens, des actions sont menées afin de préserver et de valoriser la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine."

Le Fonds européen de développement régional intervient en soutien aux différents projets de l'association. Le programme général des poissons migrateurs sur la Dordogne et la Garonne Aquitaine 2020 a ainsi été financé à hauteur de 280 000 euros par le FEDER, sur un coût total d'environ 730 000 euros. Des actions pour la restauration et la préservation des lamproies, des aloses et des anguilles ont pu être menées. "Le suivi des populations consiste essentiellement à réaliser des pêches afin d'inventorier les espèces présentes". Un radiopistage avec des émetteurs ou un marquage permettent d'assurer une surveillance des poissons. Sur la Dordogne, des suivis par vidéo-comptage sont effectués. "Il y a des caméras et des logiciels à chaque barrage concerné", précise Lucie Villiger."

Il est donc admis que les connaissances sur ces espèces migratrices, dont le saumon, ne sont pas complètes.

ces espèces sont largement impactées par les centrales hydroélectriques

De l'argent public est dépensé pour le protéger, pour de l'alevinage... tandis qu'on autorise sa pêche à grande échelle et qu'on laisse des centrales hydroélectriques fonctionner sans étude

d'impact ? Quel gaspillage d'argent public, mais pire, quelle atteinte à une espèce protégée !

Seul 30 % des saumons sont issus de reproduction naturelle, ce qui peut s'expliquer par la surpêche des parents au niveau de l'Adour ! : <https://hal-univ-pau.archives-ouvertes.fr/hal-03140245/document>

5.3 – Efficacité du soutien aux effectifs dans le sous-bassin Pau.

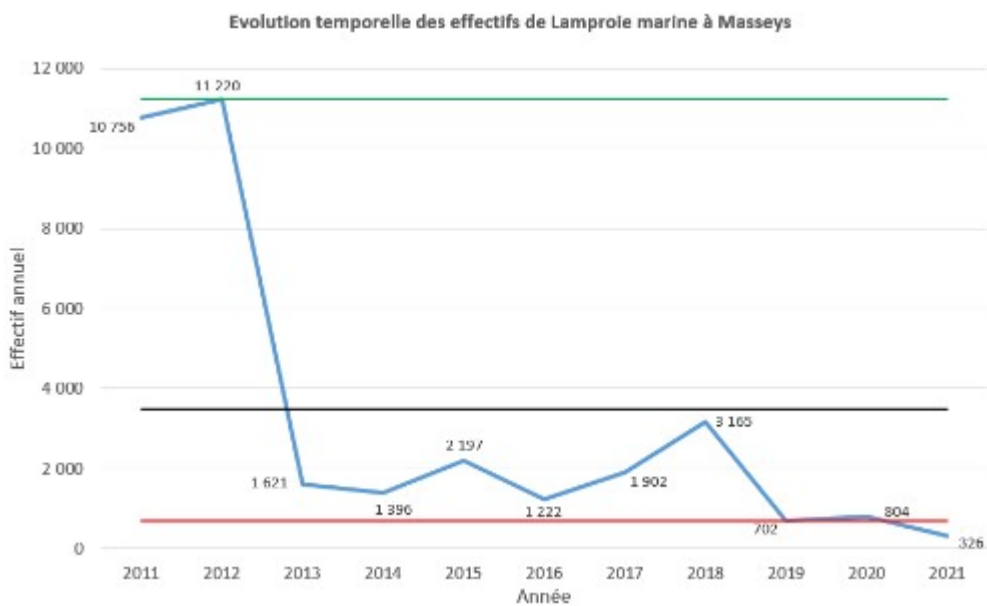
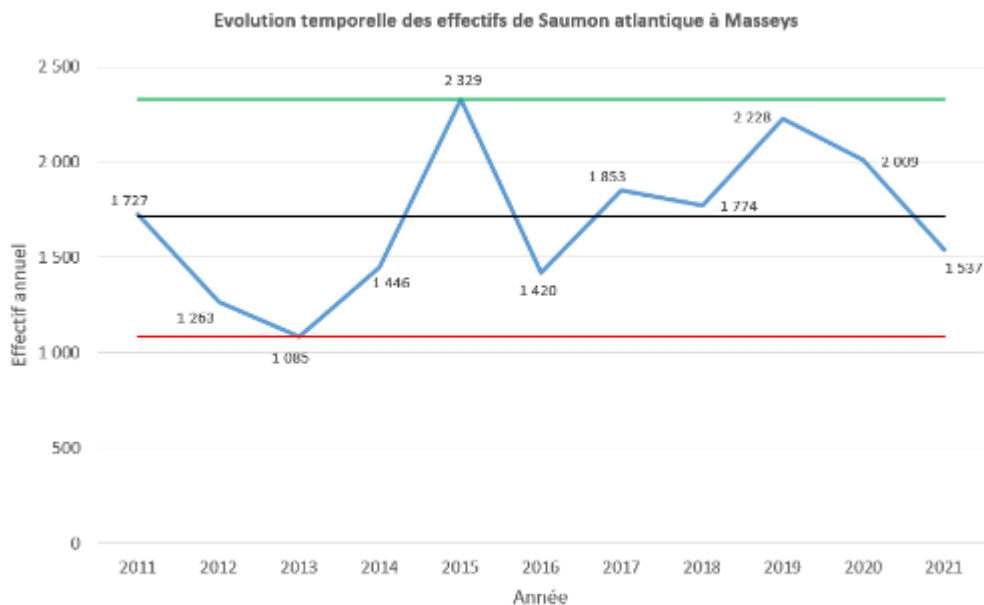
Le sous-bassin du gave de Pau est l'objet d'un programme de soutien aux effectifs avec 250 000 à 700 000 alevins de saumons déversés selon les années. La microchimie des otolithes a permis d'identifier les saumons adultes originaires de ce sous-bassin, ainsi que leur origine natale de pisciculture ou de reproduction naturelle.

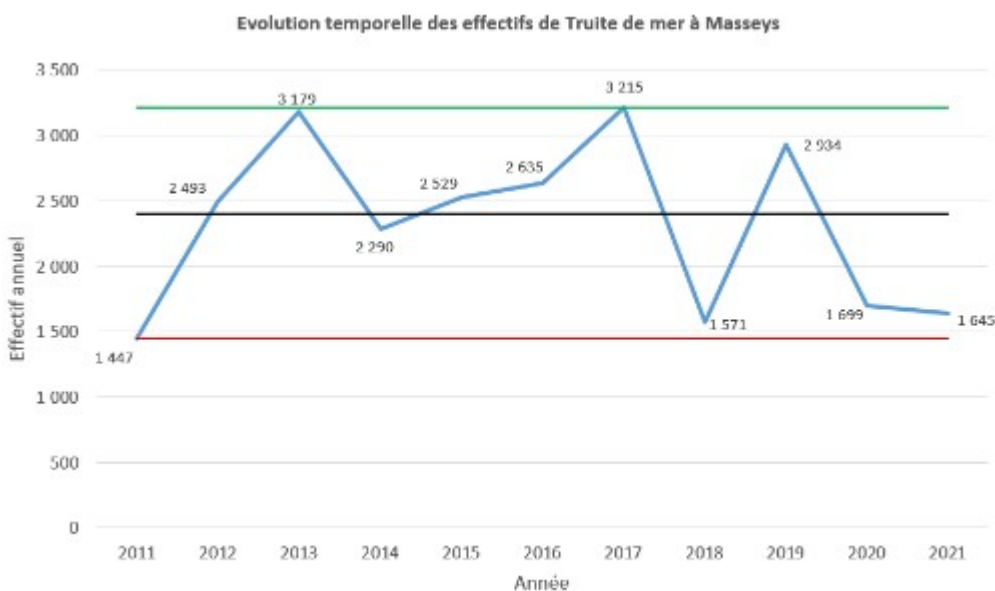
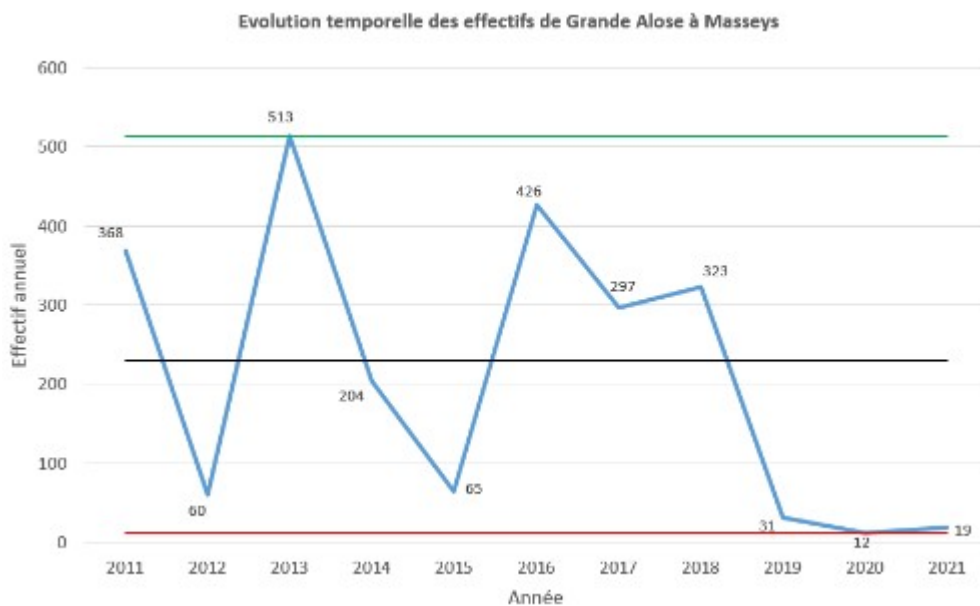
Sur la période 2011-2015 (N=88 individus sous-bassin de Pau), en moyenne **70% résultent du programme d'alevinage et 30% de reproduction naturelle dans le gave de Pau et l'Ouzom.**

Ce déversement date des années 1970... Combien d'argent public soutienne artificiellement le stock de saumons pour qu'ils soient pêchés une fois adulte par des filets ? Quel coût annuel et depuis 1970 ? cet argent ne pourrait-il pas servir à payer une compensation aux pêcheurs professionnels interdits de pêche ?

Et quel non sens : si une baignoire se vide car elle est percée, dépenser des sous pour augmenter sa vitesse de remplissage est une aberration! il faut au contraire freiner l'hémorragie, donc ne pas autoriser les installations infranchissables par les migrateurs.

Je rajoute ces données , sur l'enregistrement vidéo du passage de poissons migrateurs sur Navarrenx : <https://www.migradour.com/station/gave-doloron-masseys/>





Même si le site précise que les chiffres ne sont 100 % certifiables que pour le stock de saumons, les bémols pour les autres espèces ne veulent pas dire qu'ils sont faux :

« Il est considéré que l'implantation de cette station de contrôle permet de connaître en totalité (ou quasi-totalité) les stocks de salmonidés migrateurs susceptibles de mener avec succès leur reproduction sur cet axe. Pour la grande Alose et la Lamproie marine, de nombreuses zones de reproduction peuvent être observées à l'aval (sur le Saison et sur le Gave d'Oloron) et seule une fraction – potentiellement densité-dépendante – de ces populations peut être quantifiée ici. »

Une donnée ma saute aux yeux : depuis 2019, tous les stocks de ces migrateurs chutent !

L'Arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant décision d'examen au cas par cas n° 2021-11689 en application

de l'article R. 122-3 du code de l'environnement précise :

Considérant que le projet sera soumis à une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une étude d'incidence examinée dans le cadre de la procédure relative aux installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et d'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 devant permettre de garantir l'absence de risque d'incidences significatives sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000 ;

et ensuite

Considérant qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe III de la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Comment un arrêté peut-il prendre en compte que des études devroant être faites pour connaître l'incidence, puis que à l'état actuel rien ne prouve que ce porjet a un impact sur l'environnement ! C'est un non sens.

Au final, voici un extrait du dossier "Cette décision de la Cour d'Appel de Bordeaux est suspensive et a contraint l'exploitant à

stopper toute activité de dérivation des eaux et de production d'énergie renouvelable.

Le pétitionnaire conteste cette décision auprès du Conseil d'Etat mais la procédure est longue (environ 24 à 36 mois). "

Mais cette suspension est basée sur des manquements. Donc ici il s'agit de permettre à une entreprise potentiellement impactante pour l'environnement de perdurer ?

"La société propriétaire du site ne peut se permettre une absence de chiffre d'affaires durant cette période car la production d'énergie est sa seule source de revenus."

Je tiens à porter l'accent sur les espèces inféodées au milieu impacté qui demandent la même indulgence pour leur survie, d'autant plus quand le département promeut la protection des 64 fantastiques dont le saumon fait partie (<https://le64.fr/liste-publications/les-64-fantastiques>), et que la région promeut Néoterra (<https://www.neo-terra.fr/feuille-de-route/preservation-de-la-biodiversite/>) et son plan biodiversité : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/biodiversite/strategie-regionale-pour-la-biodiversite>

Il est grand temps que les pouvoirs publics respectent les espèces sauvages et les milieux aquatiques en général, ils ne sont pas des vaches à lait inépuisables.

L'aménagement pour exploiter les ressources de notre planète se doit d'être exemplaire.

J'espère que dans l'attente du jugement en appel, cette exploitation hydroélectrique sera arrêtée.

Cordialement

Vanessa Lemaistre d'Oloron (professeur de SVT).